

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
COMMUNE DE MEYSSE**

**PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'ASSAINISSEMENT DE MEYSSE**

**DU 16 MAI 2024**

-----

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CORTIAL – JULIEN-RAOULT – DENIS - CODATO  
MRS CUER - MAZZINI - MORIZET - ROCHETTE – MONTCHAUD - MÉNARD  
Absents : Mme LAUSSEL- GAGNOT – MS ROUX - REYMONDON  
Ont donné pouvoir : Mme GAGNOT - REYMONDON  
Secrétaire de séance : M. ROCHETTE

-----

**DÉLIBÉRATION N° 2024-06 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BP 2024**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les gros soucis d'informatique au moment de la préparation des budgets et le travail é refaire en urgence pour voter les budgets dans les délais. Des informations ont été oubliées. Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires comme suit :

- Intégration des frais d'études de 2022, 2023 et 2024 pour le schéma directeur d'assainissement (8 280,00 €)
- Intégration des frais d'insertion de 2022 pour le schéma directeur d'assainissement (255,60 €)
- Déficit d'investissement non reporté dans le Budget Primitif 2024 (26 442,59 €)
- Travaux de constructions pour la station d'épuration (273 557,41 €)

Monsieur le Maire explique également que le budget communal ne peut pas aider le budget assainissement. Il rappelle également l'étude en cours sur le schéma directeur d'assainissement a fait ressortir la nécessité d'agrandir et/ou modifier la station d'épuration. 2 lits nouveaux lits de roseaux pourront être mis en place et le système d'évacuation des eaux chargées devra également être modifiée. Une estimation de 1 500 000 à 1 800 000 € de travaux dans lesquels pourront être inclus la 4<sup>ème</sup> tranche des rues. Ces travaux devront être faits avant la prise de compétence obligatoire par la CDC ARC en 2026.

L'Agence de l'eau pourra verser 30 à 40 % de subvention. La Banque des Territoires est sollicitée pour un emprunt remboursable sur 50 ou 60 ans. L'emprunt proposé ci-dessous correspond simplement à la création de 2 lits de roseaux supplémentaires en attendant l'estimation définitive de la part du bureau d'études.

**Investissement**

Dépenses		Recettes	
Article (chap.)	Montant	Article (chap.)	Montant
001(001) : Déficit d'investissement reporté	26 442,59	1641 (16) : Emprunts en euros	300 000,00
21532 (041) : Réseaux d'assainissement	8 535,60	2031 (041) : Frais d'études	8 280,00
2313 (23) : Constructions	273 557,41	2033 (041) : Frais d'insertion	255,60
	<b>308 535,60</b>		<b>308 535,60</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>308 535,60</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>308 535,60</b>
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Approuvé à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 2024-06 - REMISE GRACIEUSE - ASSAINISSEMENT 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil d'Administration que la Commune a reçu par mail, le 10 avril 2024, une demande de remise gracieuse de Mme Sylvie CHASTAN concernant la partie assainissement facturée par Sydéo le 31/12/2023 (facture n°2023-OP-00-245019) pour 2023.

Cette personne ayant eu une surconsommation d'eau suite à un problème de fuite, a obtenu de la part de Sydéo un dégrèvement de 596 m<sup>3</sup> pour la partie eau potable de sa facture. Elle demande donc à la Commune une remise gracieuse pour la partie "eaux usées" du même nombre de m<sup>3</sup>. Le montant initial de la partie assainissement de cette facture s'élève à 1169,56 € (9,96 € d'abonnement pour 6 mois et 1159,60 € de consommation pour 892 m<sup>3</sup> à 1,30 €/m<sup>3</sup>).

Monsieur le Maire demande au Conseil d'Administration d'accorder à ce redevable une remise gracieuse de 774,80 € correspondant à la surconsommation des 596 m<sup>3</sup>. Il précise que si le SYDEO accepte la remise gracieuse pour la consommation d'eau, la commune accepte la remise gracieuse pour la part assainissement.

Il restera donc à payer à Mme CHASTAN la somme de 394,76 € (9,96 € d'abonnement et 384,80 € pour les 296 m<sup>3</sup> restants de consommation à 1,30 €) pour la partie assainissement de sa facture réelle.

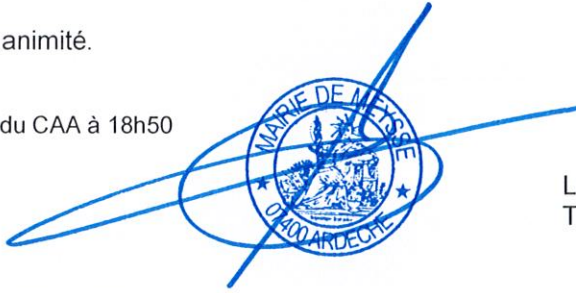
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
COMMUNE DE MEYSSE

Approuvé à l'unanimité.

Fin de la séance du CAA à 18h50

Le Maire,  
Éric CUER

Arrêté le 17 juin 2024 à 18 H.



Le secrétaire de séance  
Thierry ROCHETTE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Thierry ROCHETTE mentioned in the text above it.